

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 27 OCTOBRE 2016

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

1. Budgets supplémentaires
2. Evolution du service mutualisé d’instruction des ADS – intégration de nouvelles communes – Modification de la convention fixant les conditions d’organisation du service et des modalités financières pour 2017 – Création d’un poste d’instructeur – Autorisation
3. Renouvellement du contrat « enfance et jeunesse » - Autorisation
4. Fonctionnement de la crèche communautaire « le bac à sable » - Correction d’une erreur matérielle dans la délibération n°2016-63 du 22 septembre 2016 modifiant le temps de travail d’un poste de la structure
5. ALSH « La Boîte à Malices » - Prolongation de la durée du contrat de l’agent de restauration/entretien pour les vacances d’Automne 2016
6. Mise en vente de la maison du gardien, sise rue des Coquettes à Valréas – Approbation
7. Modification de la Commission d’Appel d’Offres
8. Adhésion ELAN/REPERES – Appel à cotisation 2016
9. Aménagement numérique du territoire – Conventionnement avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)
10. Réalisation d’une étude d’accompagnement à prise de compétence eau et assainissement en 2020 - Lancement d’une consultation – Constitution d’un dossier de demande de subvention auprès de l’Agence de l’Eau – Autorisation
11. Système de financement du service gestion des déchets
12. Délégation auprès du SYPP
13. Comité d’Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale – Appel à cotisation 2016 et évolution 2017
14. Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux – Appel à cotisation 2016 et convention triennale 2016-2018
15. Plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour – Coût d’exploitation 2016
16. Base VTT de Grignan – Demande de subvention
17. Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes – Conventions d’objectifs et de moyens 2017-2019 et stratégie de développement touristique de la C.C.E.P.P.G. – Validation
18. Information sur les échéances à prendre en compte en matière de PLUI
19. Questions diverses

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	2
Procurations :...	7
Suppléants :	2

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS

Etaient absents excusés :

Monsieur S. MAURICO

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme M.J. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. MALLET, suppléant
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Madame V. AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2016-75 : Budget Supplémentaire 2016 - Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ».

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le budget supplémentaire 2016 du budget général de la Communauté des Communes qui reprend les résultats de l'année précédente. Ce budget supplémentaire vient compléter les inscriptions budgétaires 2016 arrêtées par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 20 Juin 2016.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le **07 NOV. 2016**

ID : 084-200040681-20161027-2016_75-DE

APPROUVE le budget supplémentaire 2016 du budget général de la Communauté des Communes comme suit :

- Section de Fonctionnement - Dépenses : 887.298,38 €
Recettes : 852.311,38 €

- Section d'Investissement - Dépenses : 1.346.565,55 €
dont 331.452,00 € de nouvelles inscriptions

Recettes : 1.261.030,55 €
dont 651.113,92 € de nouvelles inscriptions

PRECISE que le budget général 2016 de la collectivité s'équilibre à ce jour comme suit :

- Section de Fonctionnement : 12.365.803,38 €
- Section d'Investissement : 2.238.334,55 €

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN.**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 03/11/2016
Reçu en préfecture le 03/11/2016
Affiché le 07 NOV. 2016
ID : 084-200040681-20161027-2016_76-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	2
Procurations :...	7
Suppléants :	2

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS

Etaient absents excusés :

Monsieur S. MAURICO

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. MALLET, suppléant
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Madame V. AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2016-76 : Budget Supplémentaire 2016 - Budget annexe « Service d'Assainissement Non Collectif - S.P.A.N.C. » de la Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le budget supplémentaire 2016 du budget annexe « Service d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté des Communes qui reprend les résultats de l'année précédente. Ce budget supplémentaire vient compléter les inscriptions budgétaires 2016 arrêtées par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 20 Juin 2016.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le 07 NOV. 2016

ID : 084-200040681-20161027-2016_76-DE

APPROUVE le budget supplémentaire 2016 du budget annexe « Service d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté des Communes comme suit :

- Section de Fonctionnement - Dépenses : 43.788,00 €
Recettes : 30.000,00 €

- Section d'Investissement - Dépenses : 10.968,36 €
dont 10.968,36 € de nouvelles inscriptions

Recettes : 10.902,36 €
dont 10.902,36 € de nouvelles inscriptions

PRECISE que le budget annexe du Service d'Assainissement Non Collectif 2016 de la collectivité s'équilibre à ce jour comme suit :

- Section de Fonctionnement : 88.385,00 €
- Section d'Investissement : 10.968,36 €

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	2
Procurations :...	7
Suppléants :	2

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS

Etaient absents excusés :

Monsieur S. MAURICO

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. MALLET, suppléant

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Madame V. AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n° 2016-77 : Budget Supplémentaire 2016 - Budget Annexe
«Service de Gestion des Déchets- REOM » de la Communauté des Communes
Enclave des Papes - Pays de Grignan.**

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter le budget supplémentaire 2016 du budget annexe du « Service de Gestion des Déchets-REOM » de la Communauté des Communes qui reprend les résultats de l'année précédente. Ce budget supplémentaire vient compléter les inscriptions budgétaires 2016 arrêtées par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 20 Juin 2016.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le

07 NOV. 2016

ID : 084-200040681-20161027-2016_77-DE

APPROUVE le budget supplémentaire 2016 du budget annexe « Service de Gestion des Déchets - REOM » de la Communauté des Communes comme suit :

- Section de Fonctionnement - Dépenses : 8.493,00 €
Recettes : 6.120,00 €

- Section d'Investissement - Dépenses : 8.373,00 €
dont 8.373,00 € de nouvelles inscriptions

Recettes : 0,00 €
dont 0,00 € de nouvelles inscriptions

PRECISE que le budget annexe du Service de Gestion des Déchets -REOM 2016 de la collectivité s'équilibre à ce jour comme suit :

- Section de Fonctionnement : 917.385,00 €
- Section d'Investissement : 45.330,00 €

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN.**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 03/11/2016
Reçu en préfecture le 03/11/2016
Affiché le 07 NOV. 2016
ID : 084-200040681-20161027-2016_78-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	10
Absents :	2
Procurations : ...	7
Suppléants :	2

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS

Etaient absents excusés :

Monsieur S. MAURICO

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme M.J. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. MALLET, suppléant
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Madame V. AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2016-78 : Evolution du service mutualisé d'instruction des ADS - intégration de nouvelles communes - Modification de la convention fixant les conditions d'organisation du service et des modalités financières pour 2017 - Autorisation

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2014-246 du 21 octobre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, pour les Communes compétentes souhaitant adhérer.

Par délibération n° 2015-09 du 04 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la convention fixant les conditions d'organisation et de financement de ce service par les Communes adhérentes.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est aujourd'hui proposé de valider une nouvelle convention prenant en compte les évolutions à venir au 1^{er} janvier 2017 portant d'une part, sur une extension du périmètre à de nouvelles Communes (communes en carte communale qui ne seront plus instruites

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le 07 NOV. 2016

ID : 084-200040681-20161027-2016_78-DE

par l'Etat au 1^{er} janvier et commune de Valréas) et, d'autre part, sur une extension des missions du services (instruction des autorisations de travaux et possibilité de réaliser les contrôles de conformité, sur demande des Communes ne disposant pas de personnel assermenté).

Monsieur le Président précise en outre que cette convention intègre des modifications aux modalités financières du service, se détaillant comme suit :

- Mise en place d'un forfait de 150 euros par commune, correspondant aux frais incompressibles du service ;
- Détermination des tarifs de facturation à l'acte dans une annexe financière, étant précisé que, pour 2017, sont prévus les tarifs suivants :

Acte	Tarif unitaire
Permis d'aménager	242 €
Permis de construire	161 €
Permis de démolir	161 €
Déclaration préalable	113 €
Autorisation de travaux	113 €
Certificat d'urbanisme b	49 €
Contrôle de conformité	120 €

- Mise en place d'un réajustement financier à N+1, calculé en fonction du pourcentage d'utilisation du service (rapport entre les actes pondérés de la commune et le total des actes pondérés de l'année) appliqué au résultat définitif du service de l'année N, l'objectif étant d'atteindre un résultat du service équilibré (charges = recettes).

Monsieur le Président propose donc au Conseil de se prononcer sur la convention fixant les conditions d'organisation et de financement du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, l'unanimité,

APPROUVE la modification de la convention relative à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme et son annexe financière, dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016
Reçu en préfecture le 03/11/2016
Affiché le **07 NOV. 2016**
ID : 084-200040681-20161027-2016_78-DE

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN RELATIVE A
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES D'URBANISME PAR LE SERVICE URBANISME
MUTUALISE – ANNEXE FINANCIERE
TARIFS APPLICABLES

EXERCICE 2017

Conformément à l'article 8 – modalités financières – de la convention relative à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme par le service urbanisme mutualisé, une facturation à l'acte, à périodicité trimestrielle, intervient au cours de l'exercice, sur la base des tarifs de référence déterminés ci-dessous :

Acte	Tarif unitaire
Permis d'aménager	242 €
Permis de construire	161 €
Permis de démolir	161 €
Déclaration préalable	113 €
Autorisation de travaux	113 €
Certificat d'urbanisme b	49 €
Contrôle de conformité	120 €

La présente annexe financière constitue une pièce obligatoire de la convention d'adhésion au service et fera l'objet d'une révision annuelle, sur la base du résultat définitif constaté sur l'exercice écoulé.

Fait en 2 exemplaires,

A, le

Signature du Maire,

Signature du Président,

CONVENTION N°2 ENTRE LA COMMUNE DE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN
POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES D'URBANISME

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, sise 14 A Ancienne Route de Grillon – 84600 VALREAS, représentée par son Président, Monsieur Patrick ADRIEN agissant en cette qualité, dûment habilité par la délibération n°2016-..... du conseil communautaire en date du.....,

Ci-après désignée la CCEPPG, d'une part

ET

La Commune de, sise,
représentée aux fins des présentes par Monsieur / Madame, son Maire, dûment habilité à signer par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après, dénommée « la commune », d'autre part

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L 5211-4-1, permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services et L5211-4-2, concernant les services communs non liées à une compétence transférée,

- Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),

- Considérant qu'en application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le Maire de la commune a décidé – par délibération de son conseil municipal en date du - de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la CCEPPG,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le **07 NOV. 2016**

ID : 084-200040681-20161027-2016_78-DE

PREAMBULE

Par délibération n°2014-246 en date du 21 octobre 2014, la CCEPPG a décidé, suite à l'arrêt de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat, la création d'un « Service Urbanisme Mutualisé » dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Une première convention qui avait pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la mise à disposition du service a été signée en 2015 entre la CCEPPG et 11 de ses communes.

Au terme d'une première année pleine de fonctionnement, il apparaît aujourd'hui opportun de modifier cette convention, afin d'intégrer de nouvelles communes au service et de prendre en compte les attentes des Communes adhérentes en matière de service mutualisé et d'urbanisme.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes conformément à l'article R 422-3 du Code de l'Urbanisme et le service instructeur de la CCEPPG, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés par le Maire au nom de la commune ou de l'Etat.

Il est entendu que la commune reste seule compétente notamment en matière d'élaboration des PLU ou carte communale et de la délivrance des actes et / ou autorisations qui en découlent.

Article 2 : Champs d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations ci-après déposées durant la période de validité de la présente :

- L'instruction des certificats d'urbanisme (L 410-1b),
- L'instruction des permis de construire,
- L'instruction des permis de démolir,
- L'instruction des permis d'aménager,
- L'instruction des déclarations préalables.
- Ainsi que l'instruction des autorisations de travaux relatives à la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public, les ERP.

Elle porte sur l'ensemble des étapes de la procédure d'instruction des autorisations et actes, de l'examen de la recevabilité de la demande à la proposition de décision.

La commune conserve l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information.

Article 3 : Modalités de Mise à disposition du Service Urbanisme Mutualisé

A) Cadre juridique et moyens techniques de la mise à disposition :

L'organisation générale du fonctionnement du service urbanisme mutualisé est placée sous la direction et l'autorité du Président de la CCEPPG. Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service sont sous l'entière responsabilité du Président de la CCEPPG.

Dans ce contexte, la CCEPPG met à la disposition de la commune ce service pour mener à bien la réalisation de la mission visée aux articles 1 et 2.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le 07 NOV. 2016

ID : 084-200040681-20161027-2016_78-DE

L'exercice des missions du service urbanisme mutualisé définies à l'article 2 demeurent de la responsabilité du Maire de la commune ou de l'élu détenteur d'une délégation de compétence. Il engage celui-ci par la signature des actes afférents à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

B) Délégation de signature

En application de l'article L 423-1 du code de l'urbanisme, le Maire peut, par arrêté, donner délégation de signature pour les majorations de délais et les demandes de pièces complémentaires aux instructeurs et agents du service pour l'application de la présente. Une copie de l'arrêté sera transmise par la commune au service instructeur, dès l'application de la présente convention.

Article 4 : Définition opérationnelle des missions du maire

En préambule, il est rappelé que :

- ▶ la commune reste le guichet unique et assure donc l'accueil du public,
- ▶ Deux domaines restent à la charge de la commune :
 - le contrôle de conformité, pour les communes disposant d'un service compétent (personnel assermenté)
 - le contentieux.

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention, le maire assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire
- contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande
- affecter un numéro d'enregistrement au dossier
- délivrer le récépissé de dépôt de dossier
- procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction
- transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (architecte des bâtiments de France, concessionnaires réseaux électriques, adduction eau potable, assainissement)
Si le terrain d'assiette du projet est situé dans un site inscrit, dans un site patrimonial remarquable (Ex ZAUP et aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)), dans un secteur sauvegardé, dans un périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit, la commune transmet immédiatement un exemplaire du dossier à l'ABF. Par ailleurs, la commune informe l'ABF qu'une copie de son avis doit être adressée au service urbanisme mutualisé de la CCEPPG.
- transmettre les dossiers, en nombre nécessaire, au service instructeur accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures, sous un délai qui ne peut excéder 5 jours ouvrés à compter du dépôt en mairie.

Il convient d'être attentif au respect des délais de transmission : Ainsi, une transmission trop tardive d'un dossier au service mutualisé pourra donner lieu à un refus d'instruction, si ce dernier se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais légaux.

B) lors de la phase d'instruction :

- notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée A/R ou par mail, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois sauf si le service instructeur bénéficie d'une délégation de signature (article L.423-1 du code de

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le

07 NOV. 2016

ID : 084-200040681-20161027-2016_78-DE

l'urbanisme) et le cas échéant, fournir au service instructeur (et à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité) une copie de la demande signée par le maire ou son délégué

- informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception
- transmettre les avis qu'il reçoit de l'ABF ou autre au service instructeur
- transmettre dès réception au service instructeur les pièces demandées dans le cadre de la complétude des dossiers en indiquant leur date de dépôt en mairie
- compléter et faire signer l'avis du maire et le transmettre au service instructeur sous 7 jours, accompagné des observations du maire ou de son représentant. L'attention est attirée sur l'importance des renseignements en matière de réseaux et de défense incendie qui engagent la responsabilité de la mairie.

C) lors de la notification de la décision et suite donnée

- notifier au pétitionnaire l'arrêté pris par la commune suite à la proposition de décision émise par le service instructeur. Cette notification se fait par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction, (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation)
- informer simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresser une copie
- informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception
- transmettre la décision aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature. Un dossier complet (dossier déposé, avis des services, arrêté signé..) doit être transmis à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.
Dans les communes du Vaucluse, pour les dossiers créant de la SURFACE TAXABLE, un exemplaire du CERFA COMPLET avec une photocopie de l'arrêté de non opposition (ou d'accord) doivent être envoyés à la DDT 84.
- afficher l'arrêté en mairie
- transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) au service instructeur pour archivage
- transmettre, si besoin est, l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire ainsi qu'au service instructeur.

En cas de désaccord du Maire avec la proposition de décision du service urbanisme mutualisé, la commune prendra en charge la rédaction d'un nouvel acte qui sera transmis à la CCEPPG pour information.

La date de transmission des dossiers à la Préfecture sera communiquée au service urbanisme mutualisé. Pour mémoire, cette transmission à la Préfecture rend la décision prise exécutoire.

Dans le cas de figure d'un dossier incomplet, et lorsque le pétitionnaire n'a pas produit l'ensemble des pièces manquantes dans le délai de 3 mois, la commune édite le courrier de rejet, préparé par le service urbanisme mutualisé, et le transmet au pétitionnaire signé par le Maire.

Il est rappelé que la notification hors délai par le Maire de sa décision, peut avoir des conséquences juridiques, financières et fiscales.

Article 5 : Missions du service

Le service urbanisme mutualisé assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le Maire jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

Dans ce cadre il assure les tâches suivantes :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le 07 NOV. 2016

ID : 084-200040681-20161027-2016_78-DE

A) Lors de la phase de dépôt de la demande

- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité)
- Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme
- Vérifier l'emplacement du site (nécessaire recours à l'ABF ou autre consultations extérieures), la présence des copies de transmission et récépissé
- Envoyer au Maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3^e semaine, sauf délégation de signature. En cas de délégation de signature, informer le Maire des demandes complémentaires ou majorations de délais effectuées pour son compte.

B) Lors de l'instruction

- Procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (SDIS, DDASS, DRIRE, ...)
- Réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF
- Conseiller sur les projets
- Transmettre à la Mairie, dès réception, les avis émis par les services, personnes publiques et commissions
- Préparer la décision et la transmettre au maire 8 jours avant la fin du délai d'instruction sous réserve de l'obtention dans les délais impartis des avis des services consultés, et avant la fin du délai global d'instruction (intégrant l'avis de l'ABF).
- Préparation, le cas échéant, de l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme (permis tacite ou non-opposition à une déclaration préalable)

Pendant l'instruction, le service urbanisme mutualisé procède autant que de besoin :

- à la consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés par le projet,
- aux relances des consultations ainsi qu'à la relance de l'ABF,
- à la rédaction de la lettre de rejet si le dossier n'est pas complet au-delà des 3 mois,
- à l'examen technique du dossier au regard des règles qui lui sont applicables,
- à la rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis.
- Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, il sera proposé :
 - ✓ soit une décision de refus,
 - ✓ soit une décision de prolongation de trois mois du délai d'instruction, si le maire décide d'un recours auprès du préfet de région contre l'avis de l'ABF.
- S'oblige à porter à la connaissance de la commune, en cours d'instruction, tout élément de nature à entraîner un refus ou un allongement des délais.
- Pour les zones d'intérêt communautaires, sensibles et d'aménagement complexes ou pour répondre à une demande ponctuelle de la commune, transmission des observations résultantes de toute visite sur le chantier en cours de travaux ou après travaux.
- A l'issue de l'instruction, le service urbanisme mutualisé adresse à la commune les avis émis par les services, personnes publiques et commissions.

C) Missions d'ordre général

Le service urbanisme mutualisé assure pour les actes dont l'instruction lui a été confiée, la fourniture à l'Etat des renseignements d'ordre statistique prescrit par l'article R.431-4 du code de l'urbanisme.

Il appartient à la Mairie d'envoyer les informations permettant d'établir la taxe d'aménagement dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'arrêté signé par le Maire.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016
Reçu en préfecture le 03/11/2016
Affiché le 07 NOV. 2016
ID : 084-200040681-20161027-2016_78-DE

Par ailleurs, le service urbanisme mutualisé pourra, en cas de recours gracieux, à la demande de la commune et dans la limite de ses compétences, apporter les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision.

Toutefois, le service urbanisme mutualisé n'est pas tenu à ce concours, lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur.

Tout recours en contentieux est pleinement à la charge de la commune.

Le service urbanisme mutualisé recevra le public sur rendez-vous à la demande de la commune, en Mairie et en présence d'un représentant de la Commune. A défaut, une fiche de liaison devra succinctement rendre compte des termes de l'entretien.

Les pétitionnaires seront informés, lors du dépôt du dossier en Mairie, qu'en cas de besoin, ils auront la possibilité de prendre contact avec le service urbanisme mutualisé par voie écrite avec copie à la Commune (courrier, courriel), l'opportunité d'un rendez-vous physique étant laissée à la libre appréciation des agents instructeurs. Les réponses qui pourront être faites par le service seront adressées en copie aux mairies.

Le service urbanisme mutualisé devra, dans la mesure de ses moyens, se rendre disponible afin de répondre au mieux aux diverses requêtes des Maires ou agents communaux chargés de l'urbanisme. Les instructeurs se rendront sur place si nécessaire sur rendez-vous.

D) Devoir d'information en matière d'élaboration ou modification des documents d'urbanisme

La commune informe le service urbanisme mutualisé de toutes décisions relatives à l'urbanisme et qui peuvent avoir une incidence sur le droit des sols : institutions de taxes et participations, modifications de taux, ... et plus particulièrement celles relatives à la révision, à la modification et en particulier à la modification simplifiée des documents d'urbanisme.

Lors de l'évolution de son document d'urbanisme, la commune pourra solliciter l'avis du service urbanisme mutualisé.

La commune communique au service urbanisme mutualisé une copie du document d'urbanisme modifié ou révisé visé par la Préfecture.

E) Le contrôle de conformité

Pour mémoire, le récolement a pour objectif de contrôler la conformité des travaux au regard du permis délivré ou de la déclaration préalable au sens de l'article L.462-2 du code de l'urbanisme. Ainsi l'autorité compétente peut contrôler tous les points qui font l'objet de l'autorisation délivrée.

Ce contrôle est effectué après l'achèvement des travaux par l'autorité compétente. Il faut noter que dans certains cas (ABF, ERP...), en application de l'article R.462-7 du code de l'urbanisme, le récolement est obligatoire.

Dans un souci de cohérence du service fourni, les communes ne disposant pas de service compétent (personnel assermenté) pourront faire appel au service urbanisme mutualisé pour effectuer ce contrôle de conformité.

La commune sollicitera le service instructeur par mail ou par courrier, dans le premier mois suivant le dépôt d'une DAACT.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le 07 NOV. 2016

ID : 084-200040681-20161027-2016_78-DE

L'agent en charge du contrôle prendra alors attache auprès du pétitionnaire pour effectuer le contrôle dans les délais impartis. La commune sera informée de l'ensemble des démarches effectuées par le service urbanisme mutualisé.

Conditions de mise en œuvre du contrôle de conformité :

1. Dépôt de la DAACT en mairie et vérification de sa complétude.
 2. Transmission de la DAACT au service urbanisme mutualisé et éventuellement saisie du contrôle de conformité (par mail ou par courrier)
 3. Réalisation du contrôle des travaux par le service mutualisé :
 - si la conformité n'est pas contestée :
 - décision de non contestation
 - décision tacite : dans ce cas, sur demande du pétitionnaire, une attestation de non contestation de la conformité sera établie par le service instructeur et proposée à la signature de la mairie
 - si les travaux ne sont pas conformes : avant la fin du délai (3 ou 5 MOIS, en fonction de la nature du contrôle), l'autorité compétente doit, sur proposition du service instructeur, mettre en demeure le pétitionnaire, par lettre RAR, de :
 - déposer un dossier modificatif ou
 - mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée, en lui donnant un délai compatible avec la réalisation des travaux
- Si le pétitionnaire ne régularise pas sa situation, un procès-verbal doit être dressé et transmis sans attendre au Procureur de la République.
- si les travaux ne sont pas achevés, et avant la fin du délai (3 ou 5 MOIS), l'autorité compétente informe le pétitionnaire par lettre RAR :
 - que la DAACT n'est pas recevable
 - de la liste des travaux restant à effectuer

Contrôle hors conformité :

Le droit de visite et de communication peut être exercé tout au long de la réalisation de la construction et pendant 3 ans après l'achèvement des travaux (L 461-1 du CU).

Cela permet un contrôle en cours de chantier : Lorsque l'autorité compétente détecte une non-conformité en cours de chantier, il importe que le contrôle ait lieu le plus rapidement possible (exemple: dépassement de l'emprise au sol, mauvaise implantation ou constructions réalisées sans autorisation).

L'autorité compétente doit obtenir l'autorisation écrite du pétitionnaire pour pénétrer sur sa propriété. Si nécessaire, un procès-verbal sera dressé et/ou un arrêté interruptif des travaux sera pris.

Sur demande de la mairie, le service instructeur pourra réaliser ce contrôle et établir les documents (le procès-verbal d'infraction et l'arrêté interruptif de travaux).

Facturation du contrôle de conformité:

La facturation sera annuelle et interviendra au 4^{ème} trimestre, avec application du tarif prévu dans le document – *Tarifs applicables* – annexé à la présente.

Article 6 : Modalité de transfert des pièces et dossiers

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les courriers relatifs à la procédure de majoration des délais ou de demande de pièces complémentaires ou de consultation des avis pourront être envoyés par messagerie électronique au service urbanisme/au Maire de la commune pour être mis à la signature du Maire.

Ces courriers seront adressés en recommandés postaux au pétitionnaire.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016
Reçu en préfecture le 03/11/2016
Affiché le 07 Nov 2016
ID : 084-200040681-20161027-2016_78-DE

Ces courriers peuvent également être adressés par voie électronique au pétitionnaire, s'il en fait la demande. Ce dernier sera, conformément à l'article R423-48 du Code de l'urbanisme « *réputé avoir reçu les notifications à la date à laquelle il les consulte à l'aide de la procédure électronique. Un accusé de réception électronique est adressé à l'autorité compétente au moment de la consultation du document. A défaut de consultation à l'issue d'un délai de huit jours après leur envoi, le demandeur est réputé avoir reçu ces notifications.* »

Article 7 : Logiciel d'instruction

Dans le cadre de l'optimisation du service urbanisme mutualisé, la CCEPPG s'est doté d'un logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme qui est également installé dans toutes les communes adhérentes au service. Cela permet un suivi en temps réel de l'avancement des dossiers par le service instructeur et les communes.

Le logiciel fonctionne en full web disposant d'une base de données unique et centralisée, ce qui permet une interaction immédiate entre tous les utilisateurs de l'application. Chaque commune a accès à ses propres données uniquement.

A) Utilisation par les communes

- enregistrement du dossier sur le logiciel au moment de son dépôt en mairie.
- édition possible du récépissé de dépôt à remettre au demandeur.

B) Utilisation par le service instructeur

- complétude du dossier
- vérification des délais d'instruction
- renseignement de la consultation des services
- édition des courriers de demande de pièces et/ou de modification des délais
- préparation des arrêtés

Les échanges entre les communes et la CCEPPG peuvent être réalisés via le logiciel en déposant les courriers ou les pièces du dossier dans la partie « document » et également par la messagerie intégrée.

Le logiciel permet la saisie de l'ensemble des dossiers d'urbanisme et également des DIA, déclarations d'intention d'aliéner et permet l'édition de tableaux (registre ADS, liste DIA...).

Article 8 : Modalités financières

Conformément aux dispositions de l'article D 5211-16 du CGCT « *Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L. 5211-4-1 s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition.*

[...] Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

[...] Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L. 1612-2. Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention. Le remboursement s'effectue selon une périodicité fixée par la convention. Cette périodicité ne peut être supérieure à un an. »

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016
Reçu en préfecture le 03/11/2016
Affiché le **07 NOV. 2016**
ID : 084-200040681-20161027-2016_78-DE

En application de ces dispositions, les modalités de financement du service urbanisme mutualisé sont les suivantes :

- Mise en place d'un forfait correspondant aux frais incompressibles de fonctionnement du service fixé à 150 € par commune.
- Facturation à l'acte, à périodicité trimestrielle, sur la base des tarifs fixés dans le document – *Tarifs applicables* – annexé à la présente.
- Facturation dans le courant du quatrième trimestre des contrôles de conformité réalisés sur demande des communes qui n'ont pas de service compétent
- Enfin, le coût définitif du service ne pouvant être connu qu'au terme de l'année écoulée, il sera procédé à un rééquilibrage du service à N+1.

La facturation par le service mutualisé intervient à réception de la copie de la notification (arrêté signé) adressée par la mairie au pétitionnaire. Pour les actes instruits au cours du quatrième trimestre de l'année N, cette facturation intervient dans le courant du premier semestre N+1.

A cette occasion, sera effectué un réajustement financier, calculé en fonction du pourcentage d'utilisation du service appliqué au résultat définitif du service de l'année N, l'objectif étant d'atteindre un résultat du service équilibré (charges = recettes).

Le pourcentage d'utilisation se définit comme le rapport entre les actes pondérés de la commune et le total des actes pondérés de l'année.

Pour mémoire, les actes pondérés résultent de l'application au total d'actes transmis des coefficients de pondération dits « Crépon », à savoir : 1 PC = 1 ; 1 PA = 1,5 ; 1 PD = 1 ; 1 DP = 0,7 ; 1 cub = 0,3.

Ce réajustement pourra se traduire soit :

- Par une minoration de la participation annuelle (pourcentage d'utilisation et/ou résultat du service inférieurs au prévisionnel)
- Par une majoration de la participation annuelle (pourcentage d'utilisation et/ou résultat du service supérieurs au prévisionnel)
- Par la confirmation du prévisionnel établi en début d'année

Les montants définitifs constatés à cette occasion serviront de base à la détermination du tarif de facturation appliqué au cours de l'année N+1. En conséquence le document – *Tarifs applicables* – sera actualisé et transmis aux communes adhérentes.

Des évolutions interviendront également à la suite de l'adhésion, ou du retrait, de communes à ce service mutualisé.

Article 9 : Entrée en vigueur - Durée – Effet

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 et dans la continuité de la première convention signée en 2015 par les onze communes adhérentes au service.

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée.

Article 10 : Conditions d'évolution de la convention

Un avenant à la présente convention pourra venir préciser les évolutions qui pourraient être apportées aux missions du service urbanisme mutualisé en lien, notamment, avec les modifications de la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016
Reçu en préfecture le 03/11/2016
Affiché le **07 Nov. 2016**
ID : 084-200040681-20161027-2016_78-DE

Article 11 : Résiliation – Dénonciation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, la commune ou la CCEPPG peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités de la résiliation anticipée seront les suivantes : une mise en demeure sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation sera confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre, la commune et le service urbanisme mutualisé peuvent dénoncer la présente par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois y compris au moment du renouvellement. La résiliation ou dénonciation ne sera effective qu'au 1er janvier de l'année qui suit.

Une conciliation pourra éventuellement être menée par une commission associant les Maires de l'ensemble des Communes utilisatrices du service.

Article 12 : Responsabilité

Conformément aux dispositions de l'article 1, le fonctionnement du service urbanisme mutualisé relève exclusivement du Président de la CCEPPG.

La Commune reste responsable juridiquement vis à vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences. Les missions exercées relèvent de l'autorité exclusive du maire de la commune conformément à l'article 5211.4.1 du code général des collectivités territoriales.

Article 13 : Classement – Archivage

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit du sol sont classés, archivés et mis à disposition du public par la commune.

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'application des droits des sols, instruit dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé à la CCEPPG.

A l'issue d'une période d'archivage de 10 ans, les dossiers sont restitués à la Commune par le service instructeur.

Article 14 : Litiges et conciliation

En cas de différends, dans l'application de la présente convention, les deux parties avant de s'en remettre à la compétence des tribunaux administratifs, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera du ressort des juridictions administratives compétentes, à savoir le Tribunal administratif de Nîmes.

Fait en 2 exemplaires

A _____, le

Signature du Maire

Signature du Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	2
Procurations :...	7
Suppléants :	2

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS

Etaient absents excusés :

Monsieur S. MAURICO

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme MJ.VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J.ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. MALLET, suppléant
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Madame V. AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-79 : Evolution du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme - Création d'un poste d'instructeur(trice) des autorisations d'urbanisme - Autorisation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution du service mutualisé d'instruction des ADS, approuvée par délibération concomitante, il convient aujourd'hui d'en renforcer l'effectif.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le **07 NOV. 2016**

ID : 084-200040681-20161027-2016_79-DE

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider la création d'un emploi d'instructeur(trice) des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, technique ou sécurité, aux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Considérant que l'évolution du service mutualisé d'instruction des ADS nécessite la création d'un emploi permanent d'instructeur,

DECIDE de créer un emploi permanent d'instructeur des autorisations d'urbanisme à temps complet à compter du 1^{ER} janvier 2017,

PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C ou agent contractuel en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire,

CHARGE le Président de lancer la procédure de recrutement correspondante,

DIT que la rémunération de l'agent sera fixée en référence aux échelles indiciaires du cadre d'emploi correspondant,

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2017,

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé aux BP 2017 et suivants,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	10
Absents :	2
Procurations : ...	7
Suppléants :	2

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS

Etaient absents excusés :

Monsieur S. MAURICO

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. MALLET, suppléant
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Madame V. AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-80 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse - Autorisation

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Le dernier Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse est arrivé à terme le 31 décembre 2015.

Suite à la fusion en 2014 des deux Communautés de Communes Enclave des Papes et Pays de Grignan et en 2015 au transfert d'une partie de la compétence enfance à la nouvelle Communauté de Communes Enclave des

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le 07 NOV. 2016

ID : 084-200040681-20161027-2016_80-DE

Papes-Pays de Grignan, le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de la Drôme, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2016, a été dénoncé.

Les deux contrats seront réunis en un seul qui regroupera l'ensemble des actions mis en place sur le territoire communautaire.

Dans la continuité, il convient de signer, d'ici la fin de l'année 2016, le renouvellement de ce Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de quatre ans de 2016 à 2019.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

AUTORISE la signature du Contrat Enfance Jeunesse portant sur la période 2016 à 2019 et regroupant l'ensemble des actions mis en place sur le territoire communautaire.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	2
Procurations :...	7
Suppléants :	2

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS

Etaient absents excusés :

Monsieur S. MAURICO

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. MALLET, suppléant
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Madame V. AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-81 : Fonctionnement de la crèche communautaire « le bac à sable » - Correction d'une erreur matérielle dans la délibération n°2016-63 du 22 septembre 2016 modifiant le temps de travail d'un poste de la structure

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, par délibération n°2016-63 du 22 septembre 2016, a été actée une modification du temps de travail d'un poste de la crèche communautaire.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il s'avère qu'il convient de corriger une erreur matérielle dans cette délibération, liée à une confusion dans la rédaction, entre le poste occupé (animatrice) et le grade (adjoint d'animation de 2^{ème} classe).

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse en date du 29 septembre 2016,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/10/2016

Reçu en préfecture le 28/10/2016

Affiché le **07 NOV. 2016**

ID : 084-200040681-20161027-2016_81-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la correction d'une erreur matérielle dans la délibération n°2016-63 du 22 septembre 2016 relative à une modification du temps de travail d'un poste de la crèche communautaire « le bac à sable ».

PRECISE que cette modification porte sur :

« Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet représentant 30 heures hebdomadaires. » au lieu de,
« Création d'un poste d'animatrice de 2ème classe à temps non complet représentant 30 heures hebdomadaires. »

PRECISE en outre que les autres points de cette délibération restent inchangés.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	10
Absents :	2
Procurations : ...	7
Suppléants :	2

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS

Etaient absents excusés :

Monsieur S. MAURICO

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX

M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN

M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. MALLETT, suppléant

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Madame V. AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-82 : ALSH « La Boîte à Malices » - Prolongation de la durée du contrat de l'agent de restauration/entretien pour les vacances d'Automne 2016

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, lors de sa séance du 27 novembre 2015, une délibération a été prise pour la création d'un poste saisonnier d'agent de service, nécessaire à chaque période d'ouverture de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », et ce pour l'année 2016, « sous réserve de modification du calendrier scolaire ».

Ce dernier n'étant pas alors connu précisément pour la période des vacances de Toussaint, ce poste avait été créé pour la période du 20 au 28 octobre 2016.

Compte tenu des modifications intervenues dans le calendrier scolaire, il est proposé au Conseil de prolonger la période de ce contrat saisonnier jusqu'au 2 novembre 2016 inclus, date réelle de fermeture de l'accueil de loisirs.

Envoyé en préfecture le 28/10/2016

Reçu en préfecture le 28/10/2016

Affiché le 07 NOV. 2016

ID : 084-200040681-20161027-2016_82-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « la Boîte à Malices », la prolongation du poste saisonnier d'agent de service jusqu'au 2 novembre 2016 inclus, date réelle de fermeture de la structure.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le **25 NOV. 2016**

ID : 084-200040681-20161027-2016_83-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	2
Procurations :...	7
Suppléants :	2

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS

Etaient absents excusés :

Monsieur S. MAURICO

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. MALLETT, suppléant
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Madame V. AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-83 : Aliénation d'immeuble - Mise en vente de la maison du gardien, sise rue des Coquettes à Valréas - Approbation.

Monsieur le Président expose au Conseil que la Communauté de Communes est propriétaire, dans le cadre du tènement industriel dit de « Tiro Clas » acquis le 11 juillet 2011, d'une maison d'habitation identifiée sous le nom de « maison du gardien ».

Cette habitation, cadastrée AL 53 (680 m²), est déclarée à 150 m². Elle a fait l'objet d'un contrôle des opérations immobilières sur la valeur vénale du Domaine le 19 avril 2016 suite à une visite sur site le 4 avril 2016, étant précisée que l'évaluation de ce bien est établie à 50.000,00 euros, soit 333€/m².

Monsieur le Président précise qu'au vu de l'état de cette maison, la seule solution pour la Communauté d'en tirer parti est de l'aliéner.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le **25 NOV. 2016**

ID : 084-200040681-20161027-2016_83-DE

Il convient donc d'acter la mise en vente de cette maison d'habitation et de valider le lancement d'une publicité de la vente de ce bien.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la Communauté pourrait disposer à cet égard ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communautaire et que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

VALIDE l'aliénation de l'immeuble d'habitation dénommé « maison du gardien », cadastrée AL 53 (680 m²).

AUTORISE le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble.

LE CHARGE, en particulier, de faire dresser par des experts les plan et devis estimatif dudit immeuble, et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	2
Procurations :...	7
Suppléants :	2

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS

Etaient absents excusés :

Monsieur S. MAURICO

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. MALLETT, suppléant
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Madame V. AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2016-84 : Adhésion ELAN/REPERES - Appel à cotisation 2016.

Monsieur le Président rappelle qu'ELAN est depuis plus de 20 ans l'association représentant le « Réseau National des Pépinières d'Entreprises ». Elle représente 250 pépinières qui hébergent et accompagnent 8 000 startups qui créent 20 à 25 000 emplois par an.

De nombreuses actions ont été commencées et entreprises, telles que :

- partenariat Conservatoire National des Arts et Métiers / ELAN pour la création du Grand Concours National de l'Innovation réservé aux startups des pépinières adhérentes,
- mise en place d'un « Mondial des Startups » en 2016, Porte de Versailles à Paris, ayant pour vocation de se démultiplier en province,
- création de la plateforme « Synintra » pour une communication par étage des startups, à l'échelon local, régional et national...

Quant à REPERES, il s'agit du réseau de la Région Sud des pépinières d'entreprises ayant pour objectifs de :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le **07 NOV. 2016**

ID : 084-200040681-20161027-2016_84-DE

- Promouvoir l'outil d'hébergement « PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES », auprès des jeunes créateurs,
- Assurer une cohésion dans le développement des pépinières d'entreprises et maintenir la couverture territoriale régionale,
- Accompagner les collectivités locales dans l'implantation de nouvelles structures d'hébergement,
- Professionnaliser les dirigeants de pépinières d'entreprises par des échanges d'expériences et des interventions d'experts,
- Organiser régulièrement des actions de communication et des actions de collaboration avec les partenaires économiques des différents territoires régionaux.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de renouveler les adhésions correspondantes, étant précisé qu'elles s'élèvent à 250 euros pour les deux réseaux national (ELAN) et régional (REPERES).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ le versement de la cotisation ELAN / REPERES de 250 euros, pour 2016.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	2
Procurations :...	7
Suppléants :	2

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS

Etaient absents excusés :

Monsieur S. MAURICO

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme MJ.VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J.ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. MALLET, suppléant
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Madame V. AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2016-85 : Aménagement numérique du territoire -
Conventionnement avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)**

Monsieur le Président expose que, conformément aux délibérations 2014-105 du 20 mars 2014 et 2015-138 du 16 décembre 2015, qui valident l'accord de principe des conseillers communautaires au conventionnement de la CCEPPG avec le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) pour l'aménagement numérique des communes Drômoises de la CCEPPG, il est proposé que la communauté s'engage sur le mode de déploiement et sur l'enveloppe financière globale allouée à cette opération.

En effet, un plan de déploiement sur 10 ans scindé en 2 phases de 5 années a été proposé par ADN (2016-2025). L'objectif est de déployer 5 840 prises sur notre territoire dont 65% des prises dans les 5 ans soit 3 800 prises.

▪ Communes concernées en phase 1 : Roussas, Valaurie, Montségur sur Lauzon, Chantemerle les Grignan, Grignan, Chamaret, Colonzelle, Réauville, Montjoyer (1/2).

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le 07 NOV. 2016

ID : 084-200040681-20161027-2016_85-DE

▪ *Communes concernées par la phase 2 : Montjoyer (2/2), Salles-sous-bois, Taulignan, Montbrison-sur-Lez, Le Pègue, Rousset-les vignes, Saint Pantaleon les Vignes*

Ce schéma de déploiement permet :

- De bénéficier de la dynamique de déploiement des grands bourgs (Tricastin, Donzère et la périphérie de Montélimar) et ainsi de déployer 65% des prises de la communauté et non 50% des prises totales comme s'engage initialement ADN.
- De déployer en priorité des communes très peu desservies (*Montjoyer, Roussas, Chantemerle les Grignan, Chamaret, Colonzelle*)
- De raccorder au très haut débit un grand nombre d'acteurs économiques (près de 70% des entreprises de plus de 5 employés du territoire) *Données ADN*
- Le coût estimé par prise s'élève à 330€ dont 30€ de participation au fonctionnement pour l'intercommunalité (ce qui représente 20% du montant total de déploiement)
- Coût total estimé : 1 927 200€ dont 175 200€ de participation au fonctionnement du Syndicat.

Le Conseil Communautaire est donc invité à approuver le conventionnement de principe avec ADN et à se positionner sur un programme pluriannuel d'investissement engageant la Communauté de Communes pour le déploiement de la fibre optique sur l'intégralité de son territoire. Les modalités exactes de financement de l'enveloppe totale de 1 927 000€ sont à ce jour en cours de discussion. Une nouvelle délibération précisant ce point sera par conséquent proposée au conseil communautaire avant le premier trimestre 2017.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le conventionnement de principe avec ADN pour un aménagement numérique des Communes Drômoises de l'intercommunalité,

ENGAGE la Communauté de Communes sur un programme pluriannuel d'investissement concernant l'intégralité de son territoire en matière de déploiement de communications électroniques très haut débit - fibre optique.

VALIDE le montant total de l'opération s'élevant à 1 927 000 €.

PRENDRE ACTE que les modalités de financement seront soumises au conseil ultérieurement.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	2
Procurations :...	7
Suppléants :	2

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS

Etaient absents excusés :

Monsieur S. MAURICO

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. MALLET, suppléant
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Madame V. AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2016-86 : Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale - Appel à cotisation 2016 et évolution 2017.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale a sollicité la C.C.E.P.P.G. en février 2016 pour le règlement de la cotisation 2016 sur une base identique à celle de 2015, soit 0.50€/ habitant, soit un coût pour l'ensemble du périmètre Enclave des Papes - Pays de Grignan (22 783 hab.) de 11.391,50 euros.

Il est précisé que le plan d'actions 2016 du C.E.T.E.D.P. repose, entre autres, sur :

- la carte touristique Drôme Provençale (100 000 ex.),
- le Pass Provence (90 000 ex.),
- le magazine de destination (60 000 ex.),
- le développement des réseaux autour des labels « Vignobles et Découvertes » et « Secrets de Terroir »,
- l'animation numérique du territoire.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le 07 NOV. 2016

ID : 084-200040681-20161027-2016_86-DE

Parallèlement, depuis juin 2015, la Drôme Provençale a entamé un Diagnostic Local d'Accompagnement visant à réfléchir avec ses partenaires sur ses missions, son organisation et son financement.

Le C.E.T.E.D.P. demande aujourd'hui aux intercommunalités de lui faire part de leur choix quant aux 3 hypothèses présentées en assemblée générale le 17 juin dernier :

- H1 : adaptation des actions au budget : baisse de l'activité de la Drôme Provençale et maintien du niveau de la participation des intercommunalités à 0.50€/hab.
- H2 : soutien financier complémentaire des intercommunalités pour un maintien des actions, en 2 étapes :
 - 2017 : 0,90€/hab : 20 504,70€ (+9 113,20€ par rapport à 2016)
 - Dès 2018 : 1,30€/hab : 29 617,90€ (+9 113,20€ par rapport à 2017)
- H3 : année rebond : refondation des activités et missions de la Drôme Provençale en partenariat avec le nouvel environnement institutionnel du tourisme / conservation de quelques actions ciblées (carte Drôme Provençale, site Internet, Pass Provence) / maintien de la participation des intercommunalités à 0.50€/hab.

Cette année de travail et d'échanges entre le C.E.T.E.D.P., les nouveaux offices de tourisme et les intercommunalités amènera à la rédaction d'une convention tripartite de répartition des missions et des actions.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé d'une part, de valider le versement de la cotisation 2016 et, d'autre part, d'opter pour l'hypothèse 3 en 2017.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le versement de la cotisation 2016 de 11.391,50 euros correspondant à 0.50€/habitant.

RETIENT l'hypothèse 3 « année rebond en 2017 » proposée par le C.E.T.E.D.P.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	2
Procurations :...	7
Suppléants :	2

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS

Etaient absents excusés :

Monsieur S. MAURICO

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. MALLET, suppléant
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Madame V. AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2016-87 : Association pour le Développement Touristique
Provence Rhône Ventoux - Appel à cotisation 2016 et convention triennale
2016-2018.**

Monsieur le Président rappelle que pour l'année 2016, il convient :

- de verser l'appel à cotisation couvrant l'intégralité du territoire pour un montant de 5 826,40 euros (base de 0.40€/hab. pour habitants Enclave des Papes).
- de renouveler la convention passée avec l'ADTHV pour 2016-2017-2018.

Il rappelle en outre que les missions et actions de l'ADTHV portent sur :

- la coordination des aménagements touristiques en matière de vélotourisme et d'activités de pleine nature, avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels, associatifs et privés ;
- l'animation, mise en réseau, professionnalisation et coordination des acteurs du tourisme à une échelle inter communautaire pertinente concernant les loisirs de plein air, la mobilité douce touristique et les produits du terroir.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le 07 NOV. 2016

ID : 084-200040681-20161027-2016_87-DE

- la coordination des actions de promotion et communication sur les filières des activités de pleine nature, le vélotourisme, et les produits du terroir, en lien avec les offices de tourisme intercommunaux et à l'échelle supra-territoriale pertinente.
- l'évaluation et suivi des actions engagées : analyse quantitative et qualitative des investissements réalisés sur le territoire.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Commission de travail Tourisme propose de ne pas renouveler la convention 2016-2018 et demande à ce que l'ADTHV entame une démarche similaire à celle présentée par le C.E.T.E.D.P.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'accepter le versement de la cotisation 2016 d'un montant de 5 826,40 euros et de se prononcer sur le non-renouvellement de la convention avec l'ADTHV.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le versement de la cotisation 2016 de 5.826,40 euros correspondant à 0.40€/habitant du territoire de l'Enclave des Papes.

ACCEPTE le non-renouvellement de la convention 2016-2018.

PROPOSE à l'A.D.T.H.V. d'entamer une démarche similaire à celle présentée par le C.E.T.E.D.P., à s'en rapprocher, voire à s'y associer.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	2
Procurations :...	7
Suppléants :	2

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAMONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS

Etaient absents excusés :

Monsieur S. MAURICO

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. MALLET, suppléant
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Madame V. AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-88 : Plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour - Coût d'exploitation 2016.

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2013, les hébergeurs de l'Enclave des Papes déclarent la taxe de séjour perçue dans leur établissement via une plateforme de télédéclaration, <http://cceppg.taxesejour.fr>, et depuis le 1^{er} janvier 2015 sur le Pays de Grignan.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient d'accepter le coût d'exploitation de cette plateforme qui se caractérise comme un véritable outil de gestion pour la Communauté de Communes : tableau de bord des déclarations, suivi des versements, statistiques diverses.

La société Nouveaux Territoires prend en charge l'exploitation de cette plateforme (son hébergement, sa sauvegarde, sa maintenance, son évolution fonctionnelle en fonction des besoins) et accompagne le service « taxe de séjour » dans l'optimisation de la perception de la taxe, le suivi de la réglementation et l'utilisation de l'outil de télédéclaration.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le **07 NOV. 2016**

ID : 084-200040681-20161027-2016_88-DE

Pour l'année 2016, le coût de l'exploitation de la plateforme est de 3 720,00 euros HT soit 4 464,00 euros TTC.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ le paiement du coût d'exploitation de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour, gérée par la société Nouveaux Territoires de 3 720,00 euros HT soit 4 464,00 euros TTC.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	2
Procurations :...	7
Suppléants :	2

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS

Etaient absents excusés :

Monsieur S. MAURICO

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme M.J. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. MALLET, suppléant
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Madame V. AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2016-89 : Base VTT de Grignan - Demande de subvention.

Monsieur le Président rappelle qu'en juin 2015, l'office de tourisme du Pays de Grignan a sollicité la C.C.E.P.P.G. pour une aide de 2 200 euros afin de participer à la base VTT du Pays de Grignan.

Un avis favorable à cette aide de 2 200 euros avait, en son temps, été émis, avec proposition de reprendre cette demande en considération dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, au lancement effectif du projet.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de cette subvention, le projet considéré présentant un intérêt communautaire avéré.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le

07 NOV. 2016

ID : 084-200040681-20161027-2016_89-DE

APPROUVE le versement d'une aide de 2 200 euros à l'Office de Tourisme du Pays de Grignan pour la base VTT du Pays de Grignan.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	2
Procurations :...	7
Suppléants :	2

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS

Etaient absents excusés :

Monsieur S. MAURICO

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme M.J. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. MALLET, suppléant
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Madame V. AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2016-90 : Motion solennelle du Conseil Communautaire contre la suppression de lignes TGV en gare de Montélimar

La SNCF va supprimer un TGV au départ de Montélimar, celui de 6h15 (TGV 6192 pour une arrivée à Paris à 9h11) et un autre partant de Paris à 19h41 (TGV 6197) et s'arrêtant à Montélimar (à 22H35). A partir du 11 décembre, ils disparaîtront des grilles d'horaires. C'est un quart de l'offre TGV de Montélimar qui est ainsi supprimé. Ces deux trains absorbaient 15% du trafic au départ de la gare de Montélimar.

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes, au même titre que les territoires voisins, souffre déjà d'un déficit avéré concernant la desserte et le cadencement en termes de transports publics et, notamment d'accès aux services TGV,

Considérant que cette question de l'accessibilité constitue un enjeu majeur, au regard des objectifs de dynamisation et de développement économique et touristique du territoire,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le

07 NOV. 2016

ID : 084-200040681-20161027-2016_90-DE

Considérant que par cette décision arbitraire et purement commerciale, la SNCF porte un nouveau coup à la ruralité et, plus particulièrement, à la possibilité pour les actifs du territoire de passer une journée de travail à Paris dans de bonnes conditions,

Considérant l'impact de cette problématique tant sur l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire que sur son attractivité touristique, pour lesquelles l'existence de lignes directes est primordiale,

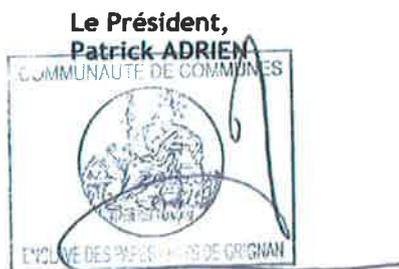
Considérant enfin les conséquences financières pour les usagers de notre territoire (tarifs des trains maintenus, coût des navettes,...),

Nous, Elus de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

A l'unanimité,

Demandons solennellement par la présente, au nom des 23.500 habitants de notre territoire, à la SNCF de rétablir ces liaisons essentielles pour la survie et le développement de tout un bassin de vie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	10
Absents :	2
Procurations :...	7
Suppléants :	2

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES
P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JL. BLANC
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN
M-H. GROS - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. PERTEK - B. REGNIER - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS

Etaient absents excusés :

Monsieur S. MAURICO

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. AYGLON, suppléant
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. MALLET, suppléant
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Madame V. AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-91 : Motion solennelle du Conseil Communautaire pour une couverture numérique de tout le territoire de la CCEPPG

Suite à une demande de plusieurs Maires du territoire, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une motion portant sur la couverture numérique de tout le territoire de la CCEPPG.

Les communes de la CCEPPG souhaitent attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'absence de couverture numérique homogène sur son territoire.

Les élus locaux attendent que tout soit mis en place pour que l'un des objectifs de la loi pour une République numérique, adoptée le 28 septembre dernier, qui est de « construire une République numérique ouverte et inclusive pour que les opportunités liées à la transition numérique profitent au plus grand nombre » soit enfin atteint.

En effet, il convient que les technologies de l'information et de la communication soient accessibles à tous, sur l'ensemble de notre territoire. Les zones blanches

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/11/2016

Reçu en préfecture le 03/11/2016

Affiché le **07 NOV. 2016**

ID : 084-200040681-20161027-2016_91-DE

c'est-à-dire celles qui ne sont actuellement desservies par aucun opérateur, mais également les zones grises, doivent disparaître.

Il est demandé à l'Etat et aux opérateurs de s'engager financièrement auprès des communes et des EPCI afin de partager ce coût (financement des pylônes, de leur raccordement électrique, des antennes). Les communes ne pouvant porter seules ces frais et par ailleurs, ne pouvant pas être seules responsables de l'absence ou d'une mauvaise couverture.

Considérant qu'à ce jour, l'ensemble du territoire de la CCEPPG ne bénéficie pas d'une couverture numérique homogène,

Considérant qu'aucune des communes n'ont été retenues par la DIACT et les opérateurs pour bénéficier d'une meilleure desserte du réseau de téléphonie mobile,

Considérant certains usagers sont privés de l'utilisation du téléphone mobile faute d'itinérance des trois principaux opérateurs,

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

- ▶ **Affirme son attachement à l'égalité d'accès de ses habitants aux technologies de communication et demande une couverture numérique correcte de l'ensemble du territoire de notre intercommunalité**
- ▶ **Demande que les programmes d'amélioration de la couverture au réseau de téléphonie soient ouverts à l'ensemble de ses 19 communes qui ont des sites en zones blanches et/ou grises.**
- ▶ **Demande au Gouvernement de prendre les mesures auprès des opérateurs pour faire bénéficier l'ensemble des usagers de l'accès à la téléphonie mobile, quel que soit leur opérateur sur l'ensemble de notre territoire.**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

